# COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
# DECISIONS

## PARIS, LE 20 DECEMBRE 2023

### Beka SHVANGIRADZE (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

*US Montalbanaise / Stade Aurillacois Cantal Auvergne (J13 PRO D2)*
Carton rouge

M. Beka SHVANGIRADZE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Beka SHVANGIRADZE est suspendu 4 semaines.

Au 20 décembre2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Beka SHVANGIRADZE sera requalifié le 20 janvier 2024.

### Olivier CLOAREC (RC VANNES)

*RC Vannes / Provence Rugby (J13 PRO D2)*
Rapport des officiels de match

M. Olivier CLOAREC a été reconnu responsable de " *Action contre un officiel de match*" et notamment de "*Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match*". M. Olivier CLOAREC a été sanctionné d'un blâme.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le RC Vannes a été sanctionné d'un Avertissement.

## BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE

*Biarritz Olympique Pays Basque / US Dax (J10 PRO D2)*
Saisine du Président de la LNR

Le Biarritz Olympique Pays Basque a été reconnu responsable de "*Non-respect des règles relatives aux tarifs réduits, entrées gratuites et invitations*" et est sanctionné d'une amende de 5 000 euros.

## John MADIGAN (AS BÉZIERS HÉRAULT)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. John MADIGAN a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. John MADIGAN est suspendu 1 semaine.

Au 20 décembre 2023, compte-tenu du calendrier des rencontres de l' AS Béziers Hérault, M. John MADIGAN sera requalifié le 6 janvier 2024.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur*
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51